

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ 19_191_CO_AR DU 22 MARS 2019 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2019

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les concours interne, externe et 3^{ème}voie avec épreuves d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe sont ouverts au titre de l'année 2019 pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des départements de Loire-Atlantique et de Vendée. Le nombre de postes ouverts pour l'année 2019 est de 47, répartis comme suit :

NOMBRE DE POSTES	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ÈME} VOIE	TOTAL
	32	15	4	51

RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS :

La **période de retrait des dossiers** est fixée du **mardi 7 mai** au **mercredi 29 mai 2019** sur internet en utilisant la procédure de préinscription du site du Centre de Gestion de Loire-Atlantique www.cdg44.fr.

La **préinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours**. Le Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception, pendant la période d'inscription, du dossier original imprimé et de l'ensemble des pièces nécessaires.

La **date limite de dépôt des dossiers** est fixée au **jeudi 6 juin 2019**. (Attention ! les 8, 30 et 31, mai le CDG44 sera fermé). Ils devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion, au plus tard à cette date.

- En cas d'envoi en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe fera foi.
- En cas d'envoi en courrier recommandé la date de dépôt auprès des services de la poste mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la poste, fera foi.

Il est recommandé de ne pas déposer de dossier dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en dehors des heures d'ouverture.

ATTENTION : les dossiers papier ne seront plus distribués. Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent s'inscrire au Centre de Gestion de Loire-Atlantique et devront prendre le temps nécessaire pour utiliser la procédure de préinscription sur le site www.cdg44.fr. Un ordinateur et une imprimante seront mis à leur disposition et des agents du Centre de Gestion les accompagneront si besoin (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00).

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre **personnellement** son dossier original dans le délai imparti en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

IMPORTANT

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.
Tout dossier falsifié sera systématiquement rejeté.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera systématiquement par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et orale, les courriers de résultats des écrits et les courriers de résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg44.fr, et les codes seront disponibles au moment de la préinscription.

CONDITIONS D'ACCÈS :

- **CONCOURS EXTERNE** (pour 60 % au moins des postes mis aux concours) ouvert aux candidats titulaires du **certificat d'aptitude professionnelle petite enfance** (ou nouvellement « CAP accompagnant éducatif petite enfance »).

- **CONCOURS INTERNE** (pour 30 % **au plus** des postes mis aux concours) aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours (**soit au 1^{er} janvier 2019**) de **deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

- **3^{ème} CONCOURS** (pour 10 % **au plus** sans être inférieur à 5% des postes mis aux concours) ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, **pendant une durée de quatre ans au moins** d'une ou de plusieurs activités professionnelles **ou** d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale **ou** d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

NATURE DES ÉPREUVES :

ADMISSIBILITÉ

- **CONCOURS EXTERNE**

L'épreuve écrite consiste en la réponse à **vingt questions à choix multiple** portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. (durée : 45 mn ; coefficient 1).

- **TROISIEME CONCOURS**

L'épreuve écrite consiste en une série de **trois à cinq questions à réponse courte** posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures ; coefficient 1).

ADMISSION

- **CONCOURS EXTERNE**

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien** permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ces connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (durée : 15 mn ; coefficient 2).

- **TROISIEME CONCOURS**

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien** débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni au candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise(s) en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. (durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2).

- **CONCOURS INTERNE**

L'épreuve unique d'admission consiste en **un entretien** débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni au candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. (durée 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé)

DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES :

- Épreuves écrites : le **mercredi 9 octobre 2019** au Parcs des Expositions de La Meilleraie – 2 avenue Marcel Prat - 49300 Cholet.
- Épreuve orale : dates à déterminer, à Nantes ou son agglomération.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et examens professionnels :

- Par téléphone au 02.40.20.00.71
- Par mail à l'adresse concours@cdg44.fr